

CONDITIONS D'ACCES A LA FONCTION

JUGE FEDERAL APNEE 2^{ÈME} DEGRE "JFA2"

1 ORGANISATION GENERALE

Les candidatures de juge fédéral Apnée 2^{ème} degré (JFA2) doivent être déposées auprès de la CNA par le biais des Présidents de Commissions Régionales Apnée.

Le stagiaire doit être présenté par deux parrains JFA2 en titre.

Les candidatures seront examinées lors de deux sessions par an.
Les candidatures doivent être déposées :

- avant le 15 mars pour un examen par le collège des JFA2 en avril ;
- avant le 15 septembre pour un examen par le collège des JFA2 en octobre.

Le collège des JFA2 examine le contenu et la recevabilité de la candidature du postulant. Le responsable du collège des JFA2 fait part de la décision du collège au candidat. Il en informe également le Président de la CNA.

Si la décision du collège est positive, le postulant passe au statut de JFA2 stagiaire.

2 CONDITIONS DE CANDIDATURE AU STATUT DE JFA2 STAGIAIRE

- Etre titulaire d'une licence FFESSM en cours de validité ;
- Etre âgé de 21 ans révolus à la date du postulat ;
- Justifier de compétences pédagogiques soit à minima Initiateur Entraîneur IE1 apnée ;
- Etre Juge Fédéral Apnée 1^{er} degré « titulaire » (JFA1) depuis trois ans au moins ;
- Justifier d'une expérience comme juge d'à minima 10 compétitions validées sur le livret apnée, dont la moitié des compétitions de niveau régional et/ou national ;
- Avoir participé comme juge et comme membre à plusieurs comités d'organisations compétitions régionales, à minima à une Manche de Coupe de France et à un Championnat de France.
- Justifier d'un Recyclage RIFA Apnée de moins de 1 an ;
- Remplir et renvoyer à la CNA un curriculum vitae fédéral dûment rempli, visé avec l'avis favorable du Président de la Commission Régionale Apnée et des parrains du stagiaire.

3 CATEGORIES

Il existe deux catégories de JFA2 :

- Juge Fédéral Apnée 2^{ème} degré stagiaire (JFA2S) ;
- Juge Fédéral Apnée 2^{ème} degré.

4 PREROGATIVES

Le Juge Fédéral Apnée 2^{ème} degré stagiaire

- Est placé sous l'autorité pédagogique de ses parrains ;
- Peut assurer les sessions de formation initiale de JFA1, en présence d'un JFA2 ;

- Peut participer aux réunions du Collège sur invitation du dit Collège ;
- Veille au respect de la réglementation fédérale.

Le Juge Fédéral Apnée 2^{ème} degré

- Est membre du Collège des JFA2 ;
- A droit de vote au sein du Collège des JFA2 ;
- Peut officier dans toutes les compétitions apnée organisées par la FFESSM ;
- Peut être juge principal dans toutes les compétitions apnée organisées par la FFESSM ;
- Assure les sessions de formation initiale des JFA1 ;
- Informe le collège et la CNA de l'organisation de formation et transmet, au responsable du Collège, les procès-verbaux des formations de JFA1 et les procès verbaux des compétitions dans un délai de 8 jours maximum après la date de fin de l'événement ;
- Peut parrainer les JFA2S ;
- Peut valider sur la carte provisoire de juge ou le carnet d'apnée, les stages en situation des JFA1 stagiaires ;
- Peut valider sur le livret apnée, les participations aux compétitions des JFA1 et JFA2s ;
- Veille au respect de la réglementation fédérale.

5 FORMATION

Le stagiaire, sur proposition du Collège des JFA2, se verra proposer deux sujets de stage, l'un pratique et l'autre pédagogique :

- Le stage pratique consistera principalement en l'organisation d'une compétition nationale et/ou une participation au développement des outils et documents nécessaires au fonctionnement des compétitions au sein de la commission ;
- Le stage pédagogique concernera la participation à l'organisation d'une formation complète de juge ainsi qu'en la réalisation de cours, supports, sujets de développement ...

Un mémoire de fin de stage sera rédigé par le postulant. Il sera diffusé aux membres du collège des JFA2.

Encadré par ses parrains, le stagiaire devra démontrer ses capacités dans les deux domaines : pratique et pédagogique.

Les parrains devront être présents, chacun, sur au moins une compétition organisée par le stagiaire.

Ces derniers donneront leur avis sur la réalisation des objectifs.

Le JFA2 stagiaire aura 3 ans maximum pour réaliser l'ensemble de la formation décrite ci-dessus.

6 TITULARISATION

En fin de formation, le candidat fera une demande écrite de titularisation au Responsable du Collège des JFA2.

La demande sera évaluée par le Collège des JFA2 qui décidera :

- s'il y a lieu de titulariser le JFA2 stagiaire ;
- s'il est préférable que l'intéressé acquiert des connaissances ou expériences supplémentaires et pourra proroger la durée du stage d'une année renouvelable une fois.

La décision finale de titularisation par le Collège est validée par le Comité Directeur National de la FFESSM.

Une carte de Juge Fédéral Apnée 2^{ème} degré sera délivrée à l'intéressé, moyennant le règlement du montant de la carte.

7 PERENNITE DU TITRE

Les conditions de pérennité du titre de JFA2 sont définies dans le règlement du Collège des JFA2.

8 EQUIVALENCE

Il n'y a pas d'équivalence pour ce titre de Juge Fédéral Apnée 2^{ème} degré FFESSM.